

CONSIGNES DE SECURITE

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLE DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

| | | | |
|---------------------|--------|----------------------|--------|
| ➤ Chocs | = 30 % | ➤ Membres inférieurs | = 28 % |
| ➤ Chutes | = 20 % | ➤ Membres supérieurs | = 29 % |
| ➤ Effort musculaire | = 18 % | ➤ Tête | = 10 % |
| ➤ Coupures | = 10 % | ➤ Yeux | = 8 % |

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Munissez vous d'une trousse de 1ère urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18
Téléphone du SAMU : 15
Depuis les téléphones mobiles : 112

Le message d'appel devra préciser :

- . le lieu exact de l'accident
 - . le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
 - . la nature de l'accident
 - . la nature des lésions constatées
 - . toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier**

- **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
- **Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail**
- **Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ**
- **Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important**
- **Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.**

Je soussigné,, cessionnaire de bois vendus par l'ONF, certifie connaître, satisfaire et accepter les Clauses Générales de Vente aux particuliers et m'engage à les respecter jusqu'à achèvement du contrat ainsi que les consignes de sécurité rappelées ci-dessus.

A....., le

Le Cessionnaire
(Nom, Prénom, adresse et signature)